Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers

ARRETÉ N° GM-2026-238-ACT

LES COMMUNES D'ARBANATS, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET ET VIRELADE

D214

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser des travaux de sondages carottés de voirie (prof. 1m, Ø 150 mm max.) [N°205+N°223] pour le compte de SNCF Réseau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 05/11/2026,

Vu la demande présentée le 05/11/2026 par la société GEOTEC,

Considérant qu'en vue de réaliser des travaux de sondages carottés de voirie (prof. 1m, Ø 150 mm max.) [N°205+N°223] pour le compte de SNCF Réseau, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D214,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Entre le lundi 04 janvier 2027 et le vendredi 15 janvier 2027 de 09h00 à 17h00 et pour une durée effective de 12 jours, sur la D214 du PR 31+585 au PR 31+816 et la D214 du PR 30+786 au PR 31+248, voie de 3ème catégorie, hors agglomération, dans les communes d'Arbanats, Saint-Michel-de-Rieufret et Virelade, la circulation sera réglementée comme suit :

Un alternat par feux de chantier sera mis en place :
- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF24.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de GEOTEC.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 82 45 64 18, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par GEOTEC.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Arbanats,
La commune de Saint-Michel-de-Rieufret,
La commune de Virelade,
Mme. Cantinolle Orlane, GEOTEC,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,



Nicolas Herry
Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité des Graves Entre-Deux-Mers
5 nov. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

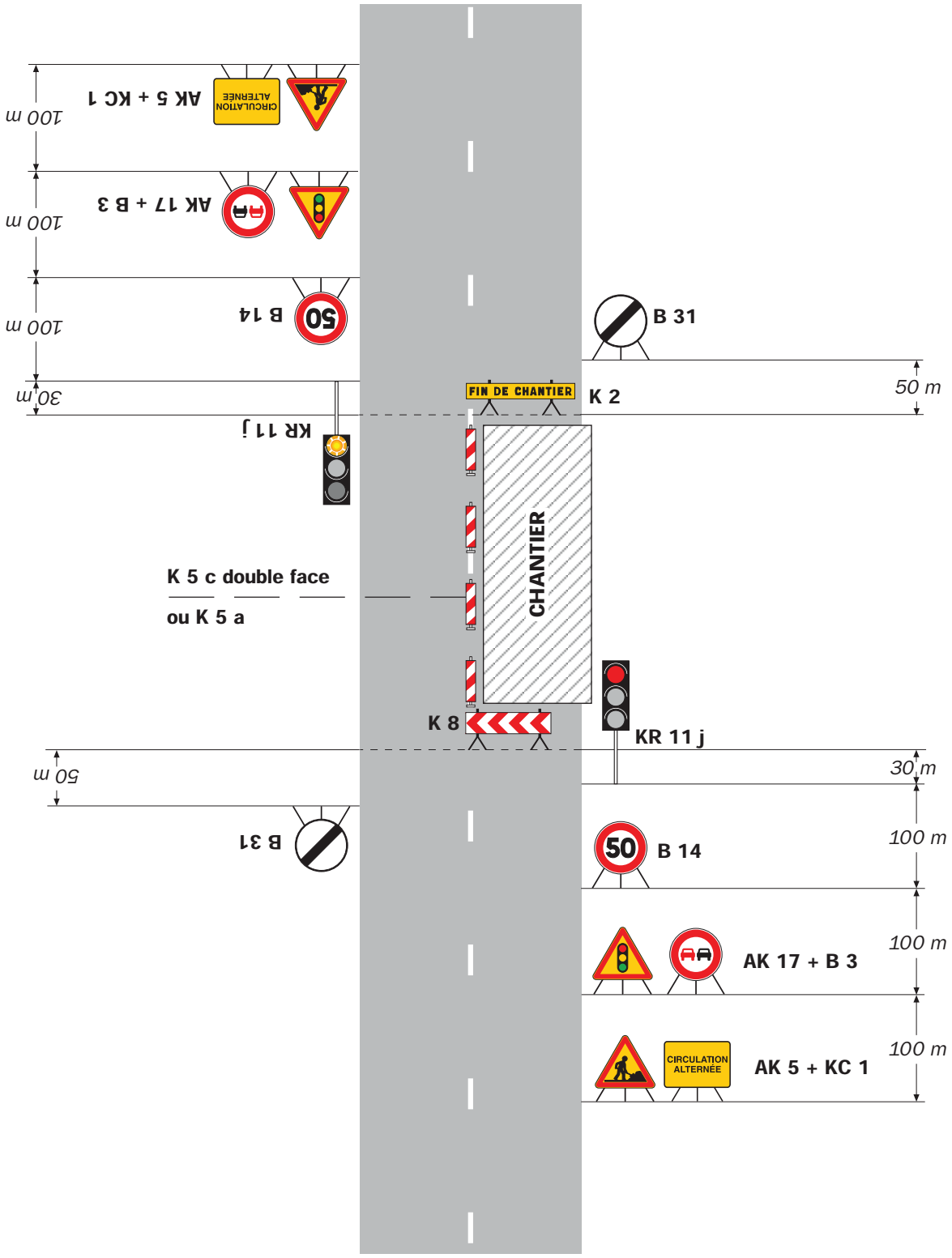

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.